

Décision n°2022/130/D



LE MAIRE DE MONTBRISON,

VU l'article L 2122-22 et l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2020/06/34 du 8 juin 2020 et la délibération n°2020/07/37 du 6 juillet 2020
et n°2022/10/06 du 17 octobre 2022 ;

VU l'arrêté n°2022/1405/A du 8 novembre 2022 par lequel délégation de signature des
décisions octroyant des mandats spéciaux à M. le Maire a été accordé à M. Gérard VERNET ;

DECIDE

ART. 1 - d'accorder à M. le Maire :

- Un mandat spécial pour un déplacement à Paris le 14 novembre 2022 dans le cadre du Forum des Projets Urbains à Paris
- Un mandat spécial pour un déplacement à Paris le 21 novembre 2022 dans le cadre des Rencontres Cœur de Ville 2022 organisée par la Banque des Territoires
- Un mandat spécial pour un déplacement à Paris du 22 au 23 novembre 2022 dans le cadre du Congrès des Maires

ART. 2 - Le présent acte sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison le 9/11/2022

ART. 3 - Le présent acte sera recopié au registre des délibérations.

ART. 4 - Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent acte.



MONTBRISON, le 09/11/2022

Gérard VERNET
1^{er} adjoint

Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.